

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-51 : Marché de travaux \_ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas \_ attribution du lot 4 : Menuiseries bois et aluminium

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux consistant à des aménagements intérieurs en rez-de-chaussée (réhabilitation de friches) et extérieurs (extension du parking) pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord, sis 17A Rue de Tourville, Quartier Coquette à Valréas (84600), a été inscrite au budget 2018 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'une consultation portant sur les marchés de travaux relatifs à cette opération a été lancée le 15 juin 2018,

CONSIDERANT que ladite consultation comprenait le lot N°4 \_ Menuiseries bois et aluminium,

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par l'Atelier d'Architectes Armand – Coutelier, Maître d'œuvre, sis 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché relatif au réaménagement des parking et bureaux en rez-de-chaussée de l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) - Lot 4 \_ Menuiseries bois et aluminium, avec l'entreprise GROSJEAN SAS, sise ZI de la Grèze à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 38 746.28 euros HT, soit 46 495.54 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 juillet 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN